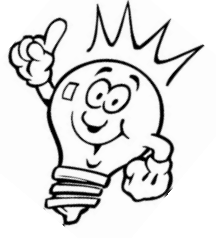




Concernant les congés supplémentaires  
Mères de Famille n'ayant pas droit à la totalité de  
leurs congés (cas des nouveaux optants)



## Réunion des Délégués du personnel du 24/02/11 (DP AUVERGNE):

**8 - Notre question :** *Relativement et en complément à la session DP du 25/11/10 (question SNAP n°11)*

Concernant les congés supplémentaires Mères de Famille n'ayant pas droit à la totalité de leurs congés (cas des nouveaux optants).

La direction a confirmé lors de la séance du mois de novembre l'application de l'article. La direction avait annoncé qu'une vérification allait être effectuée.

**Quels en sont les résultats ? Quelle est la procédure à suivre pour les collègues concernées ?**

**Pour rappel :** Article L.3141- 9 du Code du Travail stipule « Les femmes salariées de plus de vingt et un ans à la date précitée bénéficient également de deux jours de congé supplémentaire par enfant à charge, sans que le cumul du nombre des jours de congé supplémentaire et de congé annuel ne puisse excéder la durée maximale du congé annuel prévu à l'article L.3141-3. Est réputé enfant à charge l'enfant qui vit au foyer et est âgé de moins de quinze ans au 30 avril de l'année en cours. »

**Réponse :** La direction indique que pour les collègues qui ont opté, il n'y a toujours pas de réponse de la DG.

**Intervention du SNAP :** le SNAP, pour sa part, va saisir la DG de la question, dans le simple souci d'obtenir une réponse

# OK

→ → → C'est chose faite, après vérification individuelle, la Direction régularise les compteurs de nos Collègues dans ce cas. **Date limite de pose 31/05/11**

**Nous GAGNONS pour VOUS et avec VOUS !!**

**LES AGENTS DOIVENT POUVOIR REMPLIR LEURS MISSIONS  
SANS POUR AUTANT SACRIFIER LEUR MORAL ET LEUR SANTE.**

**LE SNAP VEUT AMELIORER LA VIE DES AGENTS AU TRAVAIL !!!**

**Le SNAP, votre syndicat d'entreprise  
au sein de POLE EMPLOI, REJOIGNEZ NOUS :**

### BULLETIN D'ADHESION AU SNAP

Nom : ..... Prénom : .....  
Téléphone : ..... Mail : .....  
Pôle Emploi de : ..... Cadre d'emploi : .....